



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
7 décembre 2011
Français
Original: anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Septième session

Durban, 28 novembre-9 décembre 2011

Point 9 a) de l'ordre du jour

Questions relatives au respect des dispositions au titre du Protocole de Kyoto

Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

Comité de contrôle du respect des dispositions

Proposition du Président

Projet de décision -/CMP.7

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant l'article 18 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également les décisions 27/CMP.1, 4/CMP.2, 5/CMP.3, 4/CMP.4, 6/CMP.5 et 13/CMP.6,

Ayant examiné le rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto¹,

Exprimant ses remerciements aux Parties qui ont contribué au financement des travaux du Comité de contrôle du respect des dispositions,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux accomplis par le Comité de contrôle du respect des dispositions pendant la période considérée;

2. *Décide* d'examiner lors des futures sessions les observations que le Comité de contrôle du respect des dispositions a formulées à propos de la cohérence du processus d'examen mené en application de l'article 8 du Protocole de Kyoto;

3. *Prend note* de l'intérêt que le Comité de contrôle du respect des dispositions continue de manifester en faveur d'une extension aux membres et membres suppléants du Comité des dispositions juridiques applicables aux privilèges et immunités adoptées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto² et, à cet égard, attend avec intérêt l'examen des résultats des travaux de l'Organe subsidiaire de

¹ FCCC/KP/CMP/2011/5 et Corr.1.

² FCCC/KP/CMP/2011/5, par. 15.

mise en œuvre sur le projet de dispositions conventionnelles concernant les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto;

4. *Prend note* de la proposition formulée par le Comité de contrôle du respect des dispositions d'étendre à tous les membres et membres suppléants du Comité le droit à une aide financière destinée à couvrir leurs frais de voyage et de participation aux réunions du Comité et prie le secrétariat d'établir, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa trente-sixième session, un rapport sur les incidences qu'aurait, sur le plan des politiques et sur le plan budgétaire, le versement de fonds destinés à couvrir les frais de voyage et de participation à des réunions de tous les membres et membres suppléants des organes constitués.
